



PREFECTURE PARIS

# **RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS**

**N ° 72 - MAI 2014**

# SOMMAIRE

## 75 - Direction départementale de la cohésion sociale

Arrêté N °2014094-0023 - Arrêté n °75MS1403 du 4 avril 2014 Portant l'agrément sport de l' Association Tennis Pour Tous .....	1
---	---

## 75 - Direction régionale et interdépartementale de l'équipement et de l'aménagement - UT 75

Arrêté N °2014118-0007 - Arrêté préfectoral déclarant cessible le lot 302 dépendant de l'ensemble immobilier 266 rue Lecourbe - 181 rue de la Croix Nivert à Paris 15ème arrondissement dans le cadre du projet d'aménagement de cet ensemble immobilier .....	3
--	---

## 75 - Direction régionale et interdépartementale de l'hébergement et du logement - Paris

Arrêté N °2014119-0004 - Arrêté portant agrément de l'Association DIDOT ACCOMPAGNEMENT au titre de l'ingénierie sociale, financière et technique .....	6
Arrêté N °2014119-0005 - Arrêté portant agrément de l'Association DIDOT ACCOMPAGNEMENT au titre de l'intermédiation locative et gestion locative sociale .....	11

## 75 - Préfecture de police de Paris

Arrêté N °2014122-0002 - arrêté n °DTPP 2014-351 abrogeant le mandat sanitaire octroyé au Docteur Vétérinaire Elodie BOUCHOUX. ....	16
Arrêté N °2014122-0003 - Arrêté n °DTPP 2014-350 abrogeant le mandat sanitaire octroyé au Docteur Vétérinaire Clémentine DELAS. ....	18
Arrêté N °2014122-0004 - Arrêté n °DTPP 2014-349 abrogeant le mandat sanitaire octroyé au Docteur Vétérinaire Solveig PELTZER. ....	20
Arrêté N °2014122-0005 - Arrêté n °DTPP 2014-348 abrogeant le mandat sanitaire octroyé au Docteur Vétérinaire Magali MARCHANT. ....	22
Arrêté N °2014122-0006 - Arrêté n °DTPP 2014-347 abrogeant le mandat sanitaire octroyé au Docteur Vétérinaire Agathe FEKETE. ....	24
Arrêté N °2014122-0007 - Arrêté n °DTPP 2014-361 octroyant mandat sanitaire au Docteur Vétérinaire Magda TEIXEIRA. ....	26
Arrêté N °2014122-0008 - Arrêté n °DTPP 2014-360 octroyant mandat sanitaire au Docteur Vétérinaire Christelle NEMORIN. ....	29
Arrêté N °2014122-0009 - Arrêté n °DTPP 2014-359 octroyant mandat sanitaire au Docteur Vétérinaire Federica FOSCHI. ....	32
Arrêté N °2014122-0010 - Arrêté n °DTPP 2014-358 octroyant mandat sanitaire au Docteur Vétérinaire Marie FORTERRE. ....	35
Arrêté N °2014122-0011 - Arrêté n °DTPP 2014-357 octroyant mandat sanitaire au Docteur Vétérinaire Céline MOLAS. ....	38
Arrêté N °2014122-0012 - Arrêté n °DTPP 2014-356 octroyant mandat sanitaire au Docteur Vétérinaire Laure JERUSALEM. ....	41

Arrêté N °2014122-0013 - Arrêté n °DTPP 2014-355 octroyant mandat sanitaire au Docteur Vétérinaire Anne- Cécile TOURNIER.	44
Arrêté N °2014122-0014 - Arrêté n °DTPP 2014-354 octroyant mandat sanitaire au Docteur Vétérinaire Mathilde MALLET.	47
Arrêté N °2014122-0015 - Arrêté n °DTPP 2014-353 octroyant mandat sanitaire au Docteur Vétérinaire Erwan LE STRAT.	50
Arrêté N °2014122-0016 - Arrêté n °DTPP 2014-352 octroyant mandat sanitaire au Docteur Vétérinaire Diane KA.	53

## **Préfecture de la région d'Ile- de- France, préfecture de Paris**

### **Service de la stratégie et de l'analyse**

Arrêté N °2014118-0006 - Arrêté du 28 avril 2014 nommant M. François LEBEL Maire honoraire du huitième arrondissement de Paris	56
--	----



PREFECTURE PARIS

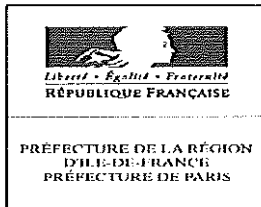
## **Arrêté n °2014094-0023**

**signé par**  
**Directeur départemental de la cohésion sociale**

**le 04 Avril 2014**

**75 - Direction départementale de la cohésion sociale**

Arrêté n °75MS1403 du 4 avril 2014 Portant  
l'agrément sport de l' Association Tennis Pour  
Tous



**Direction départementale  
de la cohésion sociale**

Pôle : Famille, jeunesse et sport  
Mission : Sport

**ARRETE N°  
PORTANT AGREMENT D'UNE ASSOCIATION SPORTIVE**

**LE PREFET DE LA REGION D'ILE DE FRANCE,  
PREFET DE PARIS,  
COMMANDEUR DE LA LEGION D'HONNEUR  
COMMANDEUR DE L'ORDRE NATIONAL DU MERITE**

VU La loi du 1<sup>er</sup> juillet 1901 relative au contrat d'association ;

VU Le code du sport et, notamment ses articles L.121-4 et R.121-1 à R.121-6 ;

VU Le décret en conseil des ministres du 19 décembre 2012 portant nomination de Monsieur Jean DAUBIGNY, conseiller maître à la Cour des comptes, préfet de la région Ile-de-France, préfet de Paris (hors classe) ;

VU L'arrêté du Premier ministre du 15 janvier 2013 portant nomination de Monsieur Eric Lajarge, administrateur territorial hors classe, directeur départemental interministériel de la direction départementale de la cohésion sociale de Paris à compter du 21 janvier 2013 ;

VU L'arrêté n° 2013021-0007 du 21 janvier 2013 portant délégation de signature à Monsieur Eric Lajarge, directeur départemental de la cohésion sociale de Paris en matière administrative ;

Considérant la demande d'agrément de l'Association Tennis Pour Tous ;

Considérant le fait que l'Association Tennis Pour Tous remplit les conditions réglementaires pour bénéficier de l'agrément sport ;


**ARRETE**

ARTICLE 1 : L'association Tennis Pour Tous est agréée au titre des associations sportives sous le n ° 75 MS 14 03

ARTICLE 2 : Le préfet, secrétaire général de la préfecture de la région d'Ile-de-France, préfecture de Paris, le directeur départemental de la cohésion sociale de Paris sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région d'Ile-de-France, préfecture de Paris, accessible sur le site internet [www.ile-de-france.gouv.fr](http://www.ile-de-france.gouv.fr).

Fait à Paris, le 4 avril 2014

**Le préfet de la région d'Ile-de-France,  
Préfet de Paris et, par délégation,  
Le Directeur départemental de la cohésion sociale**

  
**Eric LAJARGE**



PREFECTURE PARIS

## **Arrêté n °2014118-0007**

**signé par**  
**par délégation, le Préfet, secrétaire général de la préfecture de la région d'Ile- de- France,**  
**préfecture de Paris**

**le 28 Avril 2014**

**75 - Direction régionale et interdépartementale de l'équipement et de l'aménagement - UT 75**

Arrêté préfectoral déclarant cessible le lot 302 dépendant de l'ensemble immobilier 266 rue Lecourbe - 181 rue de la Croix Nivert à Paris 15ème arrondissement dans le cadre du projet d'aménagement de cet ensemble immobilier



**PRÉFET DE LA RÉGION ILE-DE-FRANCE,  
PRÉFET DE PARIS**

*Direction régionale et interdépartementale  
de l'équipement et de l'aménagement*

---

Arrêté préfectoral déclarant cessible  
le lot 302 dépendant de l'ensemble immobilier  
266 rue Lecourbe - 181 rue de la Croix Nivert  
à Paris 15<sup>ème</sup> arrondissement dans le cadre du projet d'aménagement  
de cet ensemble immobilier

Le préfet de la région d'Ile-de-France,  
préfet de Paris  
*Commandeur de la Légion d'honneur,  
Commandeur de l'ordre national du Mérite*

Vu le code de l'expropriation pour cause d'utilité publique ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et les départements ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2013142-0004 du 22 mai 2013 déclarant d'utilité publique le projet d'aménagement de l'ensemble immobilier situé au 266 rue Lecourbe - 181 rue de la Croix Nivert à Paris 15<sup>ème</sup> arrondissement, et cessibles immédiatement au profit de la société de requalification des quartiers anciens (SOREQA) les biens nécessaires à la réalisation du projet susvisé ;

Vu l'ordonnance de la juge de l'expropriation auprès du tribunal de grande instance de Paris prononçant le 9 juillet 2013, au profit de la SOREQA, l'expropriation de l'ensemble des lots inscrits dans le tableau de cessibilité annexé à l'arrêté préfectoral susvisé, à l'exception du lot 302, estimant que les formalités de notification n'ont pas été remplies à l'égard des 9 indivisaires, propriétaires du lot susvisé ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2013283-0008 du 10 octobre 2013 portant ouverture de l'enquête parcellaire concernant le projet d'acquisition du lot de copropriété susvisé ;

Vu le dossier de l'enquête parcellaire qui s'est déroulée du 7 au 28 novembre 2013 inclus à la mairie du 15<sup>ème</sup> arrondissement de Paris ;

Vu le rapport et l'avis favorable sans réserve émis par le commissaire enquêteur le 20 décembre 2013 suite à l'enquête parcellaire ;

Vu la lettre de la SOREQA du 14 janvier 2014 sollicitant un arrêté préfectoral déclarant cessible le lot 302 dépendant du 266 rue Lecourbe à Paris 15<sup>ème</sup> arrondissement ;

Vu les notifications, avec accusé de réception, des 9 indivisaires du lot 302, réalisées par la SOREQA en amont de l'enquête parcellaire précitée ;

Sur proposition du préfet, secrétaire général de la préfecture de la région d'Ile-de-France, préfecture de Paris ;

**ARRETE :**

**ARTICLE 1** - Dans le cadre du projet d'aménagement de l'ensemble immobilier situé au 266 rue Lecourbe - 181 rue de la Croix Nivert à Paris 15<sup>ème</sup> arrondissement, le lot 302 de copropriété dépendant de cet ensemble immobilier, est déclaré cessible, immédiatement, au profit de la SOREQA, conformément au tableau de cessibilité et au plan parcellaire annexés au présent arrêté.

**ARTICLE 2** - L'acquisition de ce lot de copropriété sera effectuée par la SOREQA, soit à l'amiable, soit par voie d'expropriation.

**ARTICLE 3** - Tout recours contre le présent arrêté doit parvenir au tribunal administratif de Paris dans un délai de deux mois à compter de sa notification aux propriétaires concernés.

**ARTICLE 4** - Le préfet, secrétaire général de la préfecture de la région d'Ile-de-France, préfecture de Paris, le directeur de l'unité territoriale de Paris de la direction régionale et interdépartementale de l'équipement et de l'aménagement d'Ile-de-France (DRIEA), la directrice générale de la SOREQA sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région d'Ile-de-France, préfecture de Paris, accessible sur le site internet de la préfecture de la région d'Ile-de-France, préfecture de Paris : [www.ile-de-france.gouv.fr](http://www.ile-de-france.gouv.fr)

Fait à Paris, le **28 AVR. 2014**

par délégation,  
le préfet, secrétaire général  
de la préfecture de la région d'Ile-de-France,  
préfecture de Paris



Bertrand MUNCH





PREFECTURE PARIS

## **Arrêté n ° 2014119-0004**

**signé par**  
**Pour le Préfet par délégation du directeur régional et par subdélégation le directeur adjoint**

**le 29 Avril 2014**

**75 - Direction régionale et interdépartementale de l'hébergement et du logement - Paris**

Arrêté portant agrément de l'Association  
DIDOT ACCOMPAGNEMENT au titre de  
l'ingénierie sociale, financière et technique



## PREFECTURE DE PARIS

Direction régionale et interdépartementale de l'hébergement et du logement de Paris  
Service du logement

**Arrêté n°  
portant agrément  
de l'Association DIDOT ACCOMPAGNEMENT  
au titre de l'ingénierie sociale, financière et technique**

Le Préfet de Paris  
Officier de la Légion d'Honneur,

**VU** la loi n° 2009-323 du 25 mars 2009 de mobilisation pour le logement et la lutte contre l'exclusion

**VU** le décret n° 2009-1684 du 30 décembre 2009 relatif aux agréments des organismes exerçant des activités en faveur du logement et de l'hébergement des personnes défavorisées

**VU** la circulaire du 18 janvier 2010 relative aux relations entre les pouvoirs publics et les associations : conventions d'objectifs et simplification des démarches relatives aux procédures d'agrément

**VU** la circulaire du 6 septembre 2010 relative aux agréments des organismes agissant en faveur du logement et de l'hébergement des personnes défavorisées

**VU** la décision 2010-006 du 25 août 2010 portant subdélégation de signature en matière administrative à Monsieur Michel Chpilevsky, directeur régional et interdépartemental adjoint de l'hébergement et du logement de la région d'Île-de-France, directeur de la DRIHL de Paris

**VU** la demande d'agrément déposée par l'Association Didot Accompagnement le 11 mars 2014, auprès du Préfet de Paris, en vue d'exercer les activités suivantes:

- *L'accompagnement social des personnes pour favoriser leur accès ou leur maintien dans le logement, réalisé principalement dans le cadre du plan départemental d'action pour le logement des personnes défavorisées.*

- *L'assistance aux personnes qui forment un recours amiable devant la commission de médiation ou un recours contentieux devant le tribunal administratif aux fins de reconnaissance du droit au logement opposable.*
- *La recherche de logements en vue de leur location à des personnes défavorisées.*

*visé à l'article R 365-1-2° du code la construction et de l'habitation*

**CONSIDÉRANT** la capacité de l'Association Didot Accompagnement à exercer les activités, objet du présent agrément, compte tenu de ses statuts, ses compétences, des moyens dont elle dispose dans le département de Paris ainsi que du soutien de l'APEI 75 à laquelle elle adhère

## **ARRETE**

### **Article 1er**

L'agrément au titre de l'ingénierie sociale, financière et technique est accordé à l'Association Didot Accompagnement pour les activités suivantes :

- *L'accompagnement social des personnes pour favoriser leur accès ou leur maintien dans le logement, réalisé principalement dans le cadre du plan départemental d'action pour le logement des personnes défavorisées.*
- *L'assistance aux personnes qui forment un recours amiable devant la commission de médiation ou un recours contentieux devant le tribunal administratif aux fins de reconnaissance du droit au logement opposable.*
- *La recherche de logements en vue de leur location à des personnes défavorisées.*

*visé à l'article R 365-1-2° du code la construction et de l'habitation*

### **Article 2**

l'Association Didot Accompagnement est agréée pour l'exercice des activités mentionnées à l'article 1 dans le territoire du département de Paris.

### **Article 3**

Cet agrément est délivré pour une durée de 5 ans renouvelable.

### **Article 4**

l'Association Didot Accompagnement est tenue d'adresser annuellement au Préfet de Paris un compte-rendu de l'activité, objet du présent agrément, ainsi que ses comptes financiers, conformément à l'article R 365-7 du CCH. Elle doit également lui notifier toute modification statutaire.

Le Préfet de Paris peut à tout moment contrôler les conditions d'exercice de l'activité de l'organisme.

## Article 5

Le présent agrément peut-être retiré à tout moment par le Préfet de Paris, si les conditions de délivrance de l'agrément ne sont plus satisfaites ou s'il est constaté un manquement grave et répété aux obligations de l'organisme. Ce retrait ne pourra être prononcé qu'après avoir mis les dirigeants de l'organisme en mesure de présenter leurs observations.

## Article 6

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours hiérarchique devant l'autorité supérieure de l'auteur du présent arrêté, le Secrétariat d'État au logement et de l'Urbanisme, (décret n° 2010-146 du 16 février 2010).

Il peut faire l'objet d'un recours gracieux devant le préfet de Paris.

Il peut aussi faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Paris, 7, rue de Jouy, 75004 Paris, dans un délai de deux mois à compter de la date de publication au recueil des actes administratifs. Dans ce cas, le présent arrêté doit être joint au recours contentieux.

## Article 7

Le directeur régional et interdépartemental adjoint de l'hébergement et du logement de la région d'Île-de-France, directeur de la DRIHL de Paris est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région d'Île de France, préfecture de Paris et de la préfecture de police.

Paris le **29 AVR, 2014**

Pour le préfet de Paris et par délégation,

Le directeur régional et interdépartemental adjoint de  
l'hébergement et du logement de la région d'Île-de-France,  
directeur de la DRIHL de Paris



Michel CHPILEVSKY





PREFECTURE PARIS

## **Arrêté n ° 2014119-0005**

**signé par**  
**Pour le Préfet par délégation du directeur régional et par subdélégation le directeur adjoint**

**le 29 Avril 2014**

**75 - Direction régionale et interdépartementale de l'hébergement et du logement - Paris**

Arrêté portant agrément de l'Association  
DIDOT ACCOMPAGNEMENT au titre de  
l'intermédiation locative et gestion locative  
sociale



## PREFECTURE DE PARIS

Direction régionale et interdépartementale de l'hébergement et du logement de Paris  
Service du logement

**Arrêté n°  
portant agrément  
de l'Association DIDOT ACCOMPAGNEMENT  
au titre de l'intermédiation locative et gestion locative sociale**

Le Préfet de Paris  
Officier de la Légion d'Honneur,

VU la loi n° 2009-323 du 25 mars 2009 de mobilisation pour le logement et la lutte contre l'exclusion

VU le décret n° 2009-1684 du 30 décembre 2009 relatif aux agréments des organismes exerçant des activités en faveur du logement et de l'hébergement des personnes défavorisées

VU la circulaire du 18 janvier 2010 relative aux relations entre les pouvoirs publics et les associations : conventions d'objectifs et simplification des démarches relatives aux procédures d'agrément

VU la circulaire du 6 septembre 2010 relative aux agréments des organismes agissant en faveur du logement et de l'hébergement des personnes défavorisées

VU la décision 2010-006 du 25 août 2010 portant subdélégation de signature en matière administrative à Monsieur Michel Chpilevsky, directeur régional et interdépartemental adjoint de l'hébergement et du logement de la région d'Île-de-France, directeur de la DRIHL de Paris

VU la demande d'agrément déposée par l'Association **Didot Accompagnement** le 11 mars 2014 auprès du Préfet de Paris, en vue d'exercer les activités suivantes:

- *Location de logements auprès d'organismes agréés au titre de l'article L 365-2 ou d'organismes d'habitation à loyer modéré en vue de leur sous-location à des personnes défavorisées dans les conditions prévues par l'article L 442-2-8*

- *Location de logements à des bailleurs autres que les organismes d'habitations à loyer modéré en vue de les sous-louer à des personnes défavorisées dans les conditions prévues aux articles L.321-10, L.323-10-1 et L.353-20.*

**CONSIDÉRANT** la capacité de l'Association Didot Accompagnement à exercer les activités, objet du présent agrément, compte tenu de ses statuts, ses compétences, des moyens dont elle dispose dans le département de Paris ainsi que du soutien de l'APEI 75 à laquelle elle adhère

## **ARRETE**

### **Article 1er**

L'agrément au titre de l'intermédiation locative et gestion locative sociale est accordé à l'Association Didot Accompagnement pour les activités suivantes :

- *Location de logements auprès d'organismes agréés au titre de l'article L 365-2 ou d'organismes d'habitation à loyer modéré en vue de leur sous-location à des personnes défavorisées dans les conditions prévues par l'article L 442-2-8*
- *Location de logements à des bailleurs autres que les organismes d'habitations à loyer modéré en vue de les sous-louer à des personnes défavorisées dans les conditions prévues aux articles L.321-10, L.323-10-1 et L.353-20.*

*visé à l'article R 365-1-3° du code la construction et de l'habitation*

### **Article 2**

l'Association Didot Accompagnement est agréée pour l'exercice des activités mentionnées à l'article 1 dans le territoire du département de Paris.

### **Article 3**

Cet agrément est délivré pour une durée de 5 ans renouvelable.

### **Article 4**

l'Association Didot Accompagnement est tenue d'adresser annuellement au Préfet de Paris un compte-rendu de l'activité, objet du présent agrément, ainsi que ses comptes financiers, conformément à l'article R 365-7 du CCH. Elle doit également lui notifier toute modification statutaire.

Le Préfet de Paris peut à tout moment contrôler les conditions d'exercice de l'activité de l'organisme.

### **Article 5**

Le présent agrément peut-être retiré à tout moment par le Préfet de Paris, si les conditions de délivrance de l'agrément ne sont plus satisfaites ou s'il est constaté un manquement grave et répété



aux obligations de l'organisme. Ce retrait ne pourra être prononcé qu'après avoir mis les dirigeants de l'organisme en mesure de présenter leurs observations.

#### Article 6

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours hiérarchique devant l'autorité supérieure de l'auteur du présent arrêté, le Secrétariat d'État au logement et de l'Urbanisme, (décret n° 2010-146 du 16 février 2010).

Il peut faire l'objet d'un recours gracieux devant le préfet de Paris.

Il peut aussi faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Paris, 7, rue de Jouy, 75004 Paris, dans un délai de deux mois à compter de la date de publication au recueil des actes administratifs. Dans ce cas, le présent arrêté doit être joint au recours contentieux.

#### Article 7

Le directeur régional et interdépartemental adjoint de l'hébergement et du logement de la région d'Île-de-France, directeur de la DRIHL de Paris est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région d'Île de France, préfecture de Paris et de la préfecture de police.

Paris le 29 AVR. 2014

Pour le préfet de Paris et par délégation,

Le directeur régional et interdépartemental adjoint de  
l'hébergement et du logement de la région d'Île-de-France,  
directeur de la DRIHL de Paris



Michel CHPILEVSKY





PREFECTURE PARIS

## **Arrêté n °2014122-0002**

**signé par  
Préfet de police**

**le 02 Mai 2014**

**75 - Préfecture de police de Paris**

arrêté n °DTPP 2014-351 abrogeant le mandat  
sanitaire octroyé au Docteur Vétérinaire  
Elodie BOUCHOUX.



**PREFECTURE DE POLICE**

**DIRECTION DES TRANSPORTS ET DE LA PROTECTION DU PUBLIC  
SOUS-DIRECTION DE LA PROTECTION SANITAIRE ET DE L'ENVIRONNEMENT**

Bureau de la Prévention et de la Protection Sanitaires  
Pôle "Police Sanitaire des Animaux"

**ARRÊTÉ n° DTPP 2014- 35 A du 02 MAI 2014**

LE PREFET DE POLICE,

Vu le code rural et de la pêche maritime, notamment ses articles L.203-1 à L.203-7 et R.203-3 à R.203-16 ;

Vu l'arrêté du 23 juillet 2012 relatif aux conditions d'exercice du vétérinaire sanitaire ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 05/16/PP/DDSV du 12 mai 2005 octroyant le mandat sanitaire au Docteur Vétérinaire Elodie BOUCHOUX (numéro d'inscription à l'ordre des vétérinaires 17711) ;

Vu la demande de Mme Elodie BOUCHOUX, en date du 24 avril 2014 ;

Sur proposition du Directeur départemental de la protection des populations de Paris ;

ARRÊTE :

ARTICLE 1<sup>er</sup> :

Le mandat sanitaire susvisée, octroyée au **Docteur Vétérinaire Elodie BOUCHOUX**, pour le département de Paris, est abrogé à compter de la date du présent arrêté.

ARTICLE 2 :

Le Directeur des transports et de la protection du public et le Directeur départemental de la protection des populations de Paris sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera inséré au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture de la Région Ile-de-France, de la Préfecture de Paris et de la Préfecture de Police.

P/ le préfet de police et par délégation,  
La sous-directrice de la protection sanitaire  
et de l'environnement

  
Nadia SEGHIER

REPUBLIQUE FRANÇAISE

*Liberté, Égalité, Fraternité*



<http://www.prefecture-police-paris.interieur.gouv.fr> – mél : [courriel.prefecturepoliceparis@interieur.gouv.fr](mailto:courriel.prefecturepoliceparis@interieur.gouv.fr)



PREFECTURE PARIS

## **Arrêté n °2014122-0003**

**signé par  
Préfet de police**

**le 02 Mai 2014**

**75 - Préfecture de police de Paris**

Arrêté n °DTPP 2014-350 abrogeant le mandat  
sanitaire octroyé au Docteur Vétérinaire  
Clémentine DELAS.



## PREFECTURE DE POLICE

### DIRECTION DES TRANSPORTS ET DE LA PROTECTION DU PUBLIC SOUS-DIRECTION DE LA PROTECTION SANITAIRE ET DE L'ENVIRONNEMENT

Bureau de la Prévention et de la Protection Sanitaires  
Pôle "Police Sanitaire des Animaux"

**ARRÊTÉ n° DTPP 2014- 350 du 02 MAI 2014**

LE PREFET DE POLICE,

Vu le code rural et de la pêche maritime, notamment ses articles L.203-1 à L.203-7 et R.203-3 à R.203-16 ;

Vu l'arrêté du 23 juillet 2012 relatif aux conditions d'exercice du vétérinaire sanitaire ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 11/02/PP/DDPP du 8 février 2011 octroyant le mandat sanitaire au Docteur Vétérinaire Clémentine DELAS (numéro d'inscription à l'ordre des vétérinaires 22427) ;

Vu la demande de Mme Clémentine DELAS, en date du 6 mars 2014 ;

Sur proposition du Directeur départemental de la protection des populations de Paris ;

**ARRÊTE :**

**ARTICLE 1<sup>er</sup> :**

Le mandat sanitaire susvisée, octroyée au **Docteur Vétérinaire Clémentine DELAS**, pour le département de Paris, est abrogée à compter de la date du présent arrêté.

**ARTICLE 2 :**

Le Directeur des transports et de la protection du public et le Directeur départemental de la protection des populations de Paris sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera inséré au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture de la Région Ile-de-France, de la Préfecture de Paris et de la Préfecture de Police.

P/ le préfet de police et par délégation,  
La sous-directrice de la protection sanitaire  
et de l'environnement



Nadia SEGHIER

REPUBLIQUE FRANÇAISE

*Liberté, Égalité, Fraternité*



<http://www.prefecture-police-paris.interieur.gouv.fr> – tél : [courriel.prefecturepoliceparis@interieur.gouv.fr](mailto:courriel.prefecturepoliceparis@interieur.gouv.fr)



PREFECTURE PARIS

## **Arrêté n °2014122-0004**

**signé par  
Préfet de police**

**le 02 Mai 2014**

**75 - Préfecture de police de Paris**

Arrêté n °DTPP 2014-349 abrogeant le mandat  
sanitaire octroyé au Docteur Vétérinaire  
Solveig PELTZER.



## PREFECTURE DE POLICE

### DIRECTION DES TRANSPORTS ET DE LA PROTECTION DU PUBLIC SOUS-DIRECTION DE LA PROTECTION SANITAIRE ET DE L'ENVIRONNEMENT

Bureau de la Prévention et de la Protection Sanitaires  
Pôle "Police Sanitaire des Animaux"

**ARRÊTÉ n° DTPP 2014- 349** du **02 MAI 2014**

LE PREFET DE POLICE,

Vu le code rural et de la pêche maritime, notamment ses articles L.203-1 à L.203-7 et R.203-3 à R.203-16 ;

Vu l'arrêté du 23 juillet 2012 relatif aux conditions d'exercice du vétérinaire sanitaire ;

Vu l'arrêté préfectoral n°01-0487 du 26 mars 2011 octroyant le mandat sanitaire au Docteur Vétérinaire Solveig PELTZER (numéro d'inscription à l'ordre des vétérinaires 14148) ;

Vu le formulaire de mise à jour des informations du vétérinaire sanitaire, complété par Mme Solveig PELTZER, le 04 septembre 2013 ;

Sur proposition du Directeur départemental de la protection des populations de Paris ;

ARRÊTE :

ARTICLE 1<sup>er</sup> :

Le mandat sanitaire susvisée, octroyée au **Docteur Vétérinaire Solveig PELTZER**, pour le département de Paris, est abrogée à compter de la date du présent arrêté.

ARTICLE 2 :

Le Directeur des transports et de la protection du public et le Directeur départemental de la protection des populations de Paris sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera inséré au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture de la Région Ile-de-France, de la Préfecture de Paris et de la Préfecture de Police.

P/ le préfet de police et par délégation,  
La sous-directrice de la protection sanitaire  
et de l'environnement

  
Nadia SEGHIER

REPUBLIQUE FRANÇAISE

*Liberté, Égalité, Fraternité*



<http://www.prefecture-police-paris.interieur.gouv.fr> – tél : [courriel.prefecturepoliceparis@interieur.gouv.fr](mailto:courriel.prefecturepoliceparis@interieur.gouv.fr)





PREFECTURE PARIS

## **Arrêté n °2014122-0005**

**signé par  
Préfet de police**

**le 02 Mai 2014**

**75 - Préfecture de police de Paris**

Arrêté n °DTPP 2014-348 abrogeant le mandat  
sanitaire octroyé au Docteur Vétérinaire  
Magali MARCHANT.



## PREFECTURE DE POLICE

### DIRECTION DES TRANSPORTS ET DE LA PROTECTION DU PUBLIC SOUS-DIRECTION DE LA PROTECTION SANITAIRE ET DE L'ENVIRONNEMENT

Bureau de la Prévention et de la Protection Sanitaires  
Pôle "Police Sanitaire des Animaux"

**ARRÊTÉ n° DTPP 2014- 348** du **02 MAI 2014**

LE PREFET DE POLICE,

Vu le code rural et de la pêche maritime, notamment ses articles L.203-1 à L.203-7 et R.203-3 à R.203-16 ;

Vu l'arrêté du 23 juillet 2012 relatif aux conditions d'exercice du vétérinaire sanitaire ;

Vu l'arrêté préfectoral n°03/2482 A du 14 avril 2003 octroyant la mandat sanitaire au Docteur Vétérinaire Magali MARCHANT (numéro d'inscription à l'ordre des vétérinaires 17012) ;

Vu le formulaire de mise à jour des informations du vétérinaire sanitaire, complété par Mme Magali MARCHANT, le 12 août 2013 ;

Sur proposition du Directeur départemental de la protection des populations de Paris ;

ARRÊTE :

ARTICLE 1<sup>er</sup> :

Le mandat sanitaire susvisée, octroyée au **Docteur Vétérinaire Magali MARCHANT**, pour le département de Paris, est abrogée à compter de la date du présent arrêté.

ARTICLE 2 :

Le Directeur des transports et de la protection du public et le Directeur départemental de la protection des populations de Paris sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera inséré au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture de la Région Ile-de-France, de la Préfecture de Paris et de la Préfecture de Police.

P/ le préfet de police et par délégation,  
La sous-directrice de la protection sanitaire  
et de l'environnement

  
**Nadia SEGHIER**

REPUBLIQUE FRANÇAISE

*Liberté, Égalité, Fraternité*



<http://www.prefecture-police-paris.interieur.gouv.fr> – mél : [courriel.prefecturepoliceparis@interieur.gouv.fr](mailto:courriel.prefecturepoliceparis@interieur.gouv.fr)



PREFECTURE PARIS

## **Arrêté n °2014122-0006**

**signé par  
Préfet de police**

**le 02 Mai 2014**

**75 - Préfecture de police de Paris**

Arrêté n °DTPP 2014-347 abrogeant le mandat  
sanitaire octroyé au Docteur Vétérinaire  
Agathe FEKETE.



## PREFECTURE DE POLICE

DIRECTION DES TRANSPORTS ET DE LA PROTECTION DU PUBLIC  
SOUS-DIRECTION DE LA PROTECTION SANITAIRE ET DE L'ENVIRONNEMENT

Bureau de la Prévention et de la Protection Sanitaires  
Pôle "Police Sanitaire des Animaux"

**ARRÊTÉ n° DTPP 2014- 347 du 02 MAI 2014**

LE PREFET DE POLICE,

Vu le code rural et de la pêche maritime, notamment ses articles L.203-1 à L.203-7 et R.203-3 à R.203-16 ;

Vu l'arrêté du 23 juillet 2012 relatif aux conditions d'exercice du vétérinaire sanitaire ;

Vu l'arrêté préfectoral n°06/14/PP/DDSV du 03 mai 2006 octroyant le mandat sanitaire au Docteur Vétérinaire Agathe FEKETE (numéro d'inscription à l'ordre des vétérinaires 19502) ;

Vu le formulaire de mise à jour des informations du vétérinaire sanitaire, complété par Mme Agathe FEKETE, le 09 septembre 2013 ;

Sur proposition du Directeur départemental de la protection des populations de Paris ;

**ARRÊTE :**

**ARTICLE 1<sup>er</sup> :**

Le mandat sanitaire susvisée, octroyée au **Docteur Vétérinaire Agathe FEKETE pour le département de Paris**, est abrogée à compter de la date du présent arrêté.

**ARTICLE 2 :**

Le Directeur des transports et de la protection du public et le Directeur départemental de la protection des populations de Paris sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera inséré au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture de la Région Ile-de-France, de la Préfecture de Paris et de la Préfecture de Police.

P/ le préfet de police et par délégation,

La sous-directrice de la protection sanitaire

  
Nadia SEGHIER

REPUBLIQUE FRANÇAISE

*Liberté, Égalité, Fraternité*



<http://www.prefecture-police-paris.interieur.gouv.fr> – mél : [courriel.prefecturepoliceparis@interieur.gouv.fr](mailto:courriel.prefecturepoliceparis@interieur.gouv.fr)



PREFECTURE PARIS

## **Arrêté n °2014122-0007**

**signé par  
Préfet de police**

**le 02 Mai 2014**

**75 - Préfecture de police de Paris**

Arrêté n °DTPP 2014-361 octroyant mandat  
sanitaire au Docteur Vétérinaire Magda  
TEIXEIRA.



## PREFECTURE DE POLICE

### DIRECTION DES TRANSPORTS ET DE LA PROTECTION DU PUBLIC SOUS-DIRECTION DE LA PROTECTION SANITAIRE ET DE L'ENVIRONNEMENT

Bureau de la Prévention et de la Protection Sanitaires  
Pôle "Police Sanitaire des Animaux"

**ARRÊTÉ n° DTPP 2014- 361 du 02 MAI 2014**

LE PREFET DE POLICE,

Vu le code rural et de la pêche maritime, notamment ses articles L.203-1 à L.203-7 et R.203-3 à R.203-16 ;

Vu l'arrêté du 23 juillet 2012 relatif aux conditions d'exercice du vétérinaire sanitaire ;

Vu la demande de Mme Magda TEIXEIRA, née le 4 novembre 1987 à CANELAS, VILA NOVA DE GAIA (PORTUGAL), inscrite à l'ordre des vétérinaires sous le numéro 26348, et dont le domicile professionnel administratif est situé 11, rue Henri Ribière à Paris 19<sup>ème</sup> ;

Sur proposition du Directeur départemental de la protection des populations de Paris ;

ARRÊTE :

ARTICLE 1<sup>er</sup> :

L'habilitation en tant que vétérinaire sanitaire, prévue à l'article L.203-1 et suivants du code rural et de la pêche maritime susvisé, est octroyée au **Docteur Vétérinaire Magda TEIXEIRA**, pour une durée de cinq ans, pour les activités relevant de ladite habilitation. Elle est tacitement reconduite par période de cinq ans si le vétérinaire sanitaire a satisfait à ses obligations, notamment en matière de formation continue, prévues à l'article R.203-3 du code susvisé.

ARTICLE 2 :

Le **Docteur Vétérinaire Magda TEIXEIRA** s'engage à respecter les prescriptions techniques relatives à l'exécution des opérations de prophylaxie collective des maladies des animaux dirigées par l'Etat et des opérations de police sanitaire.

Tout manquement ou faute commis dans l'exercice de cette habilitation sanitaire entraînera l'application des dispositions prévues aux articles R.203-15, R.228-6 et suivants du code rural et de la pêche maritime.

.../...

REPUBLIQUE FRANÇAISE

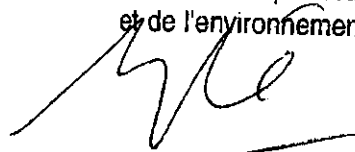
*Liberté, Égalité, Fraternité*

<http://www.prefecture-police-paris.interieur.gouv.fr> – mél : [courriel.prefecturepoliceparis@interieur.gouv.fr](mailto:courriel.prefecturepoliceparis@interieur.gouv.fr)

**ARTICLE 3 :**

Le Directeur des transports et de la protection du public et le Directeur départemental de la protection des populations de Paris sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera inséré au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture de la Région Ile-de-France, de la Préfecture de Paris et de la Préfecture de Police.

P/ le préfet de police et par délégation,  
La sous-directrice de la protection sanitaire  
et de l'environnement



Nadia SFGHIER



PREFECTURE PARIS

## **Arrêté n °2014122-0008**

**signé par  
Préfet de police**

**le 02 Mai 2014**

**75 - Préfecture de police de Paris**

Arrêté n °DTPP 2014-360 octroyant mandat  
sanitaire au Docteur Vétérinaire Christelle  
NEMORIN.





DIRECTION DES TRANSPORTS ET DE LA PROTECTION DU PUBLIC  
SOUS-DIRECTION DE LA PROTECTION SANITAIRE ET DE L'ENVIRONNEMENT

Bureau de la Prévention et de la Protection Sanitaires  
Pôle "Police Sanitaire des Animaux"

ARRETÉ n° DTPP 2014- 360 du 02 MAI 2014

LE PREFET DE POLICE,

Vu le code rural et de la pêche maritime, notamment ses articles L.203-1 à L.203-7 et R.203-3 à R.203-16 ;

Vu l'arrêté du 23 juillet 2012 relatif aux conditions d'exercice du vétérinaire sanitaire ;

Vu la demande de Mme Christelle NÉMORIN, née le 23 octobre 1983 à FONTENAY-SOUS-BOIS (94), inscrite à l'ordre des vétérinaires sous le numéro 22493, et dont le domicile professionnel administratif est situé 11, place de la Nation à Paris 11<sup>ème</sup> ;

Sur proposition du Directeur départemental de la protection des populations de Paris ;

ARRÊTE :

ARTICLE 1<sup>er</sup> :

L'habilitation en tant que vétérinaire sanitaire, prévue à l'article L.203-1 et suivants du code rural et de la pêche maritime susvisé, est octroyée au **Docteur Vétérinaire Christelle NÉMORIN**, pour une durée de cinq ans, pour les activités relevant de ladite habilitation. Elle est tacitement reconduite par période de cinq ans si le vétérinaire sanitaire a satisfait à ses obligations, notamment en matière de formation continue, prévues à l'article R.203-3 du code susvisé.

ARTICLE 2 :

**Le Docteur Vétérinaire Christelle NÉMORIN** s'engage à respecter les prescriptions techniques relatives à l'exécution des opérations de prophylaxie collective des maladies des animaux dirigées par l'Etat et des opérations de police sanitaire.

Tout manquement ou faute commis dans l'exercice de cette habilitation sanitaire entraînera l'application des dispositions prévues aux articles R.203-15, R.228-6 et suivants du code rural et de la pêche maritime.

.../...

REPUBLIQUE FRANÇAISE

*Liberté, Égalité, Fraternité*

<http://www.prefecture-police-paris.interieur.gouv.fr> - mél : [courriel.prefecturepoliceparis@interieur.gouv.fr](mailto:courriel.prefecturepoliceparis@interieur.gouv.fr)

ARTICLE 3 :

Le Directeur des transports et de la protection du public et le Directeur départemental de la protection des populations de Paris sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera inséré au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture de la Région Ile-de-France, de la Préfecture de Paris et de la Préfecture de Police.

P/ le préfet de police et par délégation,  
La sous-directrice de la protection sanitaire  
et de l'environnement



Nadia SEGHIER



PREFECTURE PARIS

## **Arrêté n °2014122-0009**

**signé par  
Préfet de police**

**le 02 Mai 2014**

**75 - Préfecture de police de Paris**

Arrêté n °DTPP 2014-359 octroyant mandat  
sanitaire au Docteur Vétérinaire Federica  
FOSCHI.



16007526

**PREFECTURE DE POLICE**

**DIRECTION DES TRANSPORTS ET DE LA PROTECTION DU PUBLIC  
SOUS-DIRECTION DE LA PROTECTION SANITAIRE ET DE L'ENVIRONNEMENT**

Bureau de la Prévention et de la Protection Sanitaires  
Pôle "Police Sanitaire des Animaux"

**ARRÊTÉ n° DTPP 2014- 359 du 02 MAI 2014**

LE PREFET DE POLICE,

Vu le code rural et de la pêche maritime, notamment ses articles L.203-1 à L.203-7 et R.203-3 à R.203-16 ;

Vu l'arrêté du 23 juillet 2012 relatif aux conditions d'exercice du vétérinaire sanitaire ;

Vu la demande de Mme Federica FOSCHI, née le 11 juillet 1978 à Bologne (Italie), inscrite à l'ordre des vétérinaires sous le numéro 24829, et dont le domicile professionnel administratif est situé 15, rue la Boétie à Paris 8<sup>ème</sup> ;

Sur proposition du Directeur départemental de la protection des populations de Paris ;

ARRÊTE :

ARTICLE 1<sup>er</sup> :

L'habilitation en tant que vétérinaire sanitaire, prévue à l'article L.203-1 et suivants du code rural et de la pêche maritime susvisé, est octroyée au **Docteur Vétérinaire Federica FOSCHI**, pour une durée de cinq ans, pour les activités relevant de ladite habilitation. Elle est tacitement reconduite par période de cinq ans si le vétérinaire sanitaire a satisfait à ses obligations, notamment en matière de formation continue, prévues à l'article R.203-3 du code susvisé.

ARTICLE 2 :

Le **Docteur Vétérinaire Federica FOSCHI** s'engage à respecter les prescriptions techniques relatives à l'exécution des opérations de prophylaxie collective des maladies des animaux dirigées par l'Etat et des opérations de police sanitaire.

Tout manquement ou faute commis dans l'exercice de cette habilitation sanitaire entraînera l'application des dispositions prévues aux articles R.203-15, R.228-6 et suivants du code rural et de la pêche maritime.

.../...

REPUBLIQUE FRANÇAISE

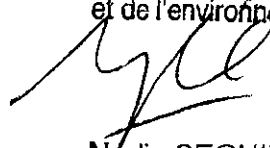
*Liberté. Egalité. Fraternité.*

<http://www.prefecture-police-paris.interieur.gouv.fr> - mél : [courriel.prefecturepoliceparis@interieur.gouv.fr](mailto:courriel.prefecturepoliceparis@interieur.gouv.fr)

**ARTICLE 3 :**

Le Directeur des transports et de la protection du public et le Directeur départemental de la protection des populations de Paris sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera inséré au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture de la Région Ile-de-France, de la Préfecture de Paris et de la Préfecture de Police.

P/ le préfet de police et par délégation,  
La sous-directrice de la protection sanitaire  
et de l'environnement



Nadia SEGHIER



PREFECTURE PARIS

## **Arrêté n °2014122-0010**

**signé par  
Préfet de police**

**le 02 Mai 2014**

**75 - Préfecture de police de Paris**

Arrêté n °DTPP 2014-358 octroyant mandat  
sanitaire au Docteur Vétérinaire Marie  
FORTERRE.



**PREFECTURE DE POLICE**

**DIRECTION DES TRANSPORTS ET DE LA PROTECTION DU PUBLIC  
SOUS-DIRECTION DE LA PROTECTION SANITAIRE ET DE L'ENVIRONNEMENT**

Bureau de la Prévention et de la Protection Sanitaires  
Pôle "Police Sanitaire des Animaux"

**ARRÊTÉ n° DTPP 2014- 358 du 02 MAI 2014**

LE PREFET DE POLICE,

Vu le code rural et de la pêche maritime, notamment ses articles L.203-1 à L.203-7 et R.203-3 à R.203-16 ;

Vu l'arrêté du 23 juillet 2012 relatif aux conditions d'exercice du vétérinaire sanitaire ;

Vu la demande de Mme Marie FORTERRE, née le 2 mai 1986 à Sainte-Andresse (76), inscrite à l'ordre des vétérinaires sous le numéro 24164, et dont le domicile professionnel administratif est situé 3, rue Prisse d'Avennes à Paris 14<sup>ème</sup> ;

Sur proposition du Directeur départemental de la protection des populations de Paris ;

ARRÊTE :

ARTICLE 1<sup>er</sup> :

L'habilitation en tant que vétérinaire sanitaire, prévue à l'article L.203-1 et suivants du code rural et de la pêche maritime susvisé, est octroyée au **Docteur Vétérinaire Marie FORTERRE**, pour une durée de cinq ans, pour les activités relevant de ladite habilitation. Elle est tacitement reconduite par période de cinq ans si le vétérinaire sanitaire a satisfait à ses obligations, notamment en matière de formation continue, prévues à l'article R.203-3 du code susvisé.

ARTICLE 2 :

Le **Docteur Vétérinaire Marie FORTERRE** s'engage à respecter les prescriptions techniques relatives à l'exécution des opérations de prophylaxie collective des maladies des animaux dirigées par l'Etat et des opérations de police sanitaire.

Tout manquement ou faute commis dans l'exercice de cette habilitation sanitaire entraînera l'application des dispositions prévues aux articles R.203-15, R.228-6 et suivants du code rural et de la pêche maritime.

...

REPUBLIQUE FRANÇAISE

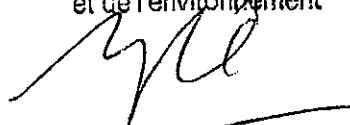
*Liberté, Egalité, Fraternité*

<http://www.prefecture-police-paris.interieur.gouv.fr> - mél : [courriel.prefecturepoliceparis@interieur.gouv.fr](mailto:courriel.prefecturepoliceparis@interieur.gouv.fr)

ARTICLE 3 :

Le Directeur des transports et de la protection du public et le Directeur départemental de la protection des populations de Paris sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera inséré au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture de la Région Ile-de-France, de la Préfecture de Paris et de la Préfecture de Police.

P/ le préfet de police et par délégation,  
La sous-directrice de la protection sanitaire  
et de l'environnement



Nadia SEGHIER





PREFECTURE PARIS

## **Arrêté n °2014122-0011**

**signé par  
Préfet de police**

**le 02 Mai 2014**

**75 - Préfecture de police de Paris**

Arrêté n °DTPP 2014-357 octroyant mandat  
sanitaire au Docteur Vétérinaire Céline  
MOLAS.



## PREFECTURE DE POLICE

### DIRECTION DES TRANSPORTS ET DE LA PROTECTION DU PUBLIC SOUS-DIRECTION DE LA PROTECTION SANITAIRE ET DE L'ENVIRONNEMENT

Bureau de la Prévention et de la Protection Sanitaires  
Pôle "Police Sanitaire des Animaux"

**ARRÊTÉ n° DTPP 2014- 357 du 02 MAI 2014**

LE PREFET DE POLICE,

Vu le code rural et de la pêche maritime, notamment ses articles L.203-1 à L.203-7 et R.203-3 à R.203-16 ;

Vu l'arrêté du 23 juillet 2012 relatif aux conditions d'exercice du vétérinaire sanitaire ;

Vu la demande de Mme Céline MOLAS, née le 22 janvier 1986 à TULLE (19), inscrite à l'ordre des vétérinaires sous le numéro 23059, et dont le domicile professionnel administratif est situé 111, rue Lamarck à Paris 18<sup>ème</sup> ;

Sur proposition du Directeur départemental de la protection des populations de Paris ;

ARRÊTE :

#### ARTICLE 1<sup>er</sup> :

L'habilitation en tant que vétérinaire sanitaire, prévue à l'article L.203-1 et suivants du code rural et de la pêche maritime susvisé, est octroyée au **Docteur Vétérinaire Céline MOLAS**, pour une durée de cinq ans, pour les activités relevant de ladite habilitation. Elle est tacitement reconduite par période de cinq ans si le vétérinaire sanitaire a satisfait à ses obligations, notamment en matière de formation continue, prévues à l'article R.203-3 du code susvisé.

#### ARTICLE 2 :

**Le Docteur Vétérinaire Céline MOLAS** s'engage à respecter les prescriptions techniques relatives à l'exécution des opérations de prophylaxie collective des maladies des animaux dirigées par l'Etat et des opérations de police sanitaire.

Tout manquement ou faute commis dans l'exercice de cette habilitation sanitaire entraînera l'application des dispositions prévues aux articles R.203-15, R.228-6 et suivants du code rural et de la pêche maritime.

...

REPUBLIQUE FRANÇAISE

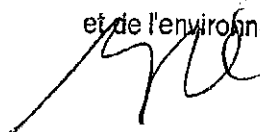
*Liberté, Égalité, Fraternité*  
Service Vocatif de l'Égalité de Territoires

<http://www.prefecture-police-paris.interieur.gouv.fr> – tél : [courriel.prefecturepoliceparis@interieur.gouv.fr](mailto:courriel.prefecturepoliceparis@interieur.gouv.fr)

**ARTICLE 3 :**

Le Directeur des transports et de la protection du public et le Directeur départemental de la protection des populations de Paris sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera inséré au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture de la Région Ile-de-France, de la Préfecture de Paris et de la Préfecture de Police.

P/ le préfet de police et par délégation,  
La sous-directrice de la protection sanitaire  
et de l'environnement



Nadia SEGHIER



PREFECTURE PARIS

## **Arrêté n °2014122-0012**

**signé par  
Préfet de police**

**le 02 Mai 2014**

**75 - Préfecture de police de Paris**

Arrêté n °DTPP 2014-356 octroyant mandat  
sanitaire au Docteur Vétérinaire Laure  
JERUSALEM.



## PREFECTURE DE POLICE

### DIRECTION DES TRANSPORTS ET DE LA PROTECTION DU PUBLIC SOUS-DIRECTION DE LA PROTECTION SANITAIRE ET DE L'ENVIRONNEMENT

Bureau de la Prévention et de la Protection Sanitaires  
Pôle "Police Sanitaire des Animaux"

**ARRÊTÉ n° DTPP 2014- 356 du 02 MAI 2014**

LE PREFET DE POLICE,

Vu le code rural et de la pêche maritime, notamment ses articles L.203-1 à L.203-7 et R.203-3 à R.203-16 ;

Vu l'arrêté du 23 juillet 2012 relatif aux conditions d'exercice du vétérinaire sanitaire,

Vu la demande de Mme Laure JERUSALEM, née le 03 janvier 1987 à Paris 16<sup>ème</sup>, inscrite à l'ordre des vétérinaires sous le numéro 25151, et dont le domicile professionnel administratif est situé 54, rue Stendhal à Paris 20<sup>ème</sup>.

Sur proposition du Directeur départemental de la protection des populations de Paris ;

ARRÊTE :

ARTICLE 1<sup>er</sup> :

L'habilitation en tant que vétérinaire sanitaire, prévue à l'article L.203-1 et suivants du code rural et de la pêche maritime susvisé, est octroyée au **Docteur Vétérinaire Laure JERUSALEM**, pour une durée de cinq ans, pour les activités relevant de ladite habilitation. Elle est tacitement reconduite par période de cinq ans si le vétérinaire sanitaire a satisfait à ses obligations, notamment en matière de formation continue, prévues à l'article R.203-3 du code susvisé.

ARTICLE 2 :

**Le Docteur Vétérinaire Laure JERUSALEM** s'engage à respecter les prescriptions techniques relatives à l'exécution des opérations de prophylaxie collective des maladies des animaux dirigées par l'Etat et des opérations de police sanitaire.

Tout manquement ou faute commis dans l'exercice de cette habilitation sanitaire entraînera l'application des dispositions prévues aux articles R.203-15, R.228-6 et suivants du code rural et de la pêche maritime.

.../...

REPUBLIQUE FRANÇAISE

*Liberté, Égalité, Fraternité*



<http://www.prefecture-police-paris.interieur.gouv.fr> – tél : [courriel.prefecturepoliceparis@interieur.gouv.fr](mailto:courriel.prefecturepoliceparis@interieur.gouv.fr)

**ARTICLE 3 :**

Le Directeur des transports et de la protection du public et le Directeur départemental de la protection des populations de Paris sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera inséré au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture de la Région Ile-de-France, de la Préfecture de Paris et de la Préfecture de Police.

P/ le préfet de police et par délégation,  
La sous-directrice de la protection sanitaire  
et de l'environnement



Nadia SEGHIER



PREFECTURE PARIS

## **Arrêté n °2014122-0013**

**signé par  
Préfet de police**

**le 02 Mai 2014**

**75 - Préfecture de police de Paris**

Arrêté n °DTPP 2014-355 octroyant mandat  
sanitaire au Docteur Vétérinaire Anne- Cécile  
TOURNIER.



DIRECTION DES TRANSPORTS ET DE LA PROTECTION DU PUBLIC  
SOUS-DIRECTION DE LA PROTECTION SANITAIRE ET DE L'ENVIRONNEMENT

Bureau de la Prévention et de la Protection Sanitaires  
Pôle "Police Sanitaire des Animaux"

**ARRETÉ n° DTPP 2014- 355 du 02 MAI 2014**

LE PREFET DE POLICE,

Vu le code rural et de la pêche maritime, notamment ses articles L.203-1 à L.203-7 et R.203-3 à R.203-16 ;

Vu l'arrêté du 23 juillet 2012 relatif aux conditions d'exercice du vétérinaire sanitaire,

Vu la demande de Mme Anne-Cécile TOURNIER, née le 25 octobre 1984 à PARIS 12<sup>ème</sup>, inscrite à l'ordre des vétérinaires sous le numéro 22530, et dont le domicile professionnel administratif est situé 26 bis, rue Damesne à Paris 13<sup>ème</sup>.

Sur proposition du Directeur départemental de la protection des populations de Paris ;

ARRÊTE :

ARTICLE 1<sup>er</sup> :

L'habilitation en tant que vétérinaire sanitaire, prévue à l'article L.203-1 et suivants du code rural et de la pêche maritime susvisé, est octroyée au **Docteur Vétérinaire Anne-Cécile TOURNIER**, pour une durée de cinq ans, pour les activités relevant de ladite habilitation. Elle est tacitement reconduite par période de cinq ans si le vétérinaire sanitaire a satisfait à ses obligations, notamment en matière de formation continue, prévues à l'article R.203-3 du code susvisé.

ARTICLE 2 :

**Le Docteur Vétérinaire Anne-Cécile TOURNIER** s'engage à respecter les prescriptions techniques relatives à l'exécution des opérations de prophylaxie collective des maladies des animaux dirigées par l'Etat et des opérations de police sanitaire.

Tout manquement ou faute commis dans l'exercice de cette habilitation sanitaire entraînera l'application des dispositions prévues aux articles R203-15, R228-6 et suivants du code rural et de la pêche maritime.

.../...

REPUBLIQUE FRANÇAISE  
*Liberté Egalité Fraternité*

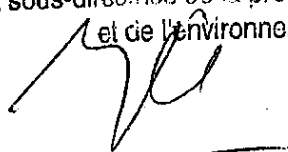
<http://www.prefecture-police-paris.interieur.gouv.fr> - mël : [courriel.prefecturepoliceparis@interieur.gouv.fr](mailto:courriel.prefecturepoliceparis@interieur.gouv.fr)



**ARTICLE 3 :**

Le Directeur des transports et de la protection du public et le Directeur départemental de la protection des populations de Paris sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera inséré au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture de la Région Ile-de-France, de la Préfecture de Paris et de la Préfecture de Police.

P/ le préfet de police et par délégation,  
La sous-directrice de la protection sanitaire  
et de l'environnement



**Nadia SEGHIER**



PREFECTURE PARIS

## **Arrêté n °2014122-0014**

**signé par  
Préfet de police**

**le 02 Mai 2014**

**75 - Préfecture de police de Paris**

Arrêté n °DTPP 2014-354 octroyant mandat  
sanitaire au Docteur Vétérinaire Mathilde  
MALLET.



## PREFECTURE DE POLICE

### DIRECTION DES TRANSPORTS ET DE LA PROTECTION DU PUBLIC SOUS-DIRECTION DE LA PROTECTION SANITAIRE ET DE L'ENVIRONNEMENT

Bureau de la Prévention et de la Protection Sanitaires  
Pôle "Police Sanitaire des Animaux"

**ARRÊTÉ n° DTPP 2014- 354 du 02 MAI 2014**

LE PREFET DE POLICE,

Vu le code rural et de la pêche maritime, notamment ses articles L.203-1 à L.203-7 et R.203-3 à R.203-16 ;

Vu l'arrêté du 23 juillet 2012 relatif aux conditions d'exercice du vétérinaire sanitaire,

Vu la demande de Mme Mathilde MALLET, née le 05 octobre 1981 à TOURS (37), inscrite à l'ordre des vétérinaires sous le numéro 20426, et dont le domicile professionnel administratif est situé 04, rue Théodore de Banville à Paris 17<sup>ème</sup>.

Sur proposition du Directeur départemental de la protection des populations de Paris ;

ARRÊTE :

#### ARTICLE 1<sup>er</sup> :

L'habilitation en tant que vétérinaire sanitaire, prévue à l'article L.203-1 et suivants du code rural et de la pêche maritime susvisé, est octroyée au **Docteur Vétérinaire Mathilde MALLET**, pour une durée de cinq ans, pour les activités relevant de ladite habilitation. Elle est tacitement reconduite par période de cinq ans si le vétérinaire sanitaire a satisfait à ses obligations, notamment en matière de formation continue, prévues à l'article R.203-3 du code susvisé.

#### ARTICLE 2 :

**Le Docteur Vétérinaire Mathilde MALLET** s'engage à respecter les prescriptions techniques relatives à l'exécution des opérations de prophylaxie collective des maladies des animaux dirigées par l'Etat et des opérations de police sanitaire.

Tout manquement ou faute commis dans l'exercice de cette habilitation sanitaire entraînera l'application des dispositions prévues aux articles R203-15, R228-6 et suivants du code rural et de la pêche maritime.

.../...

REPUBLIQUE FRANÇAISE

*Service au Public - 24 heures sur 24*

<http://www.prefecture-police-paris.interieur.gouv.fr> – tél : courriel.prefecturepoliceparis@interieur.gouv.fr



ARTICLE 3 :

Le Directeur des transports et de la protection du public et le Directeur départemental de la protection des populations de Paris sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera inséré au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture de la Région Ile-de-France, de la Préfecture de Paris et de la Préfecture de Police.

P/ le préfet de police et par délégation,  
La sous-directrice de la protection sanitaire  
et de l'environnement



Nadia SEGHIER



PREFECTURE PARIS

## **Arrêté n °2014122-0015**

**signé par  
Préfet de police**

**le 02 Mai 2014**

**75 - Préfecture de police de Paris**

Arrêté n °DTPP 2014-353 octroyant mandat  
sanitaire au Docteur Vétérinaire Erwan LE  
STRAT.

# PP

---

## PREFECTURE DE POLICE

### DIRECTION DES TRANSPORTS ET DE LA PROTECTION DU PUBLIC SOUS-DIRECTION DE LA PROTECTION SANITAIRE ET DE L'ENVIRONNEMENT

Bureau de la Prévention et de la Protection Sanitaires  
Pôle "Police Sanitaire des Animaux"

**ARRÊTÉ n° DTPP 2014- 353** du **02 MAI 2014**

LE PREFET DE POLICE,

Vu le code rural et de la pêche maritime, notamment ses articles L.203-1 à L.203-7 et R.203-3 à R.203-16 ;

Vu l'arrêté du 23 juillet 2012 relatif aux conditions d'exercice du vétérinaire sanitaire,

Vu la demande de M. Erwan LE STRAT, né le 09 octobre 1980 à PARIS 12<sup>ème</sup> (75), inscrit à l'ordre des vétérinaires sous le numéro 19822, et dont le domicile professionnel administratif est situé 11, place de la Nation à Paris 11<sup>ème</sup>.

Sur proposition du Directeur départemental de la protection des populations de Paris ;

ARRÊTE :

ARTICLE 1<sup>er</sup> :

L'habilitation en tant que vétérinaire sanitaire, prévue à l'article L.203-1 et suivants du code rural et de la pêche maritime susvisé, est octroyée au **Docteur Vétérinaire Erwan LE STRAT**, pour une durée de cinq ans, pour les activités relevant de ladite habilitation. Elle est tacitement reconduite par période de cinq ans si le vétérinaire sanitaire a satisfait à ses obligations, notamment en matière de formation continue, prévues à l'article R.203-3 du code susvisé.

ARTICLE 2 :

**Le Docteur Vétérinaire Erwan LE STRAT** s'engage à respecter les prescriptions techniques relatives à l'exécution des opérations de prophylaxie collective des maladies des animaux dirigées par l'Etat et des opérations de police sanitaire.

Tout manquement ou faute commis dans l'exercice de cette habilitation sanitaire entraînera l'application des dispositions prévues aux articles R203-15, R228-6 et suivants du code rural et de la pêche maritime.

.../...

REPUBLIQUE FRANÇAISE  
*Liberté Egalité Fraternité*

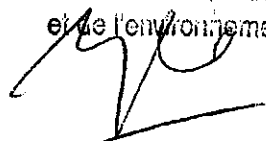


<http://www.prefecture-police-paris.interieur.gouv.fr> – mél : [courriel.prefecturepoliceparis@interieur.gouv.fr](mailto:courriel.prefecturepoliceparis@interieur.gouv.fr)

**ARTICLE 3 :**

Le Directeur des transports et de la protection du public et le Directeur départemental de la protection des populations de Paris sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera inséré au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture de la Région Ile-de-France, de la Préfecture de Paris et de la Préfecture de Police.

P/ le préfet de police et par délégation,  
La sous-directrice de la protection sanitaire  
et de l'environnement



Nadia SEGHIER



PREFECTURE PARIS

## **Arrêté n °2014122-0016**

**signé par  
Préfet de police**

**le 02 Mai 2014**

**75 - Préfecture de police de Paris**

Arrêté n °DTPP 2014-352 octroyant mandat  
sanitaire au Docteur Vétérinaire Diane KA.



**PP**  
**PREFECTURE DE POLICE**

DIRECTION DES TRANSPORTS ET DE LA PROTECTION DU PUBLIC  
SOUS-DIRECTION DE LA PROTECTION SANITAIRE ET DE L'ENVIRONNEMENT

Bureau de la Prévention et de la Protection Sanitaires  
Pôle "Police Sanitaire des Animaux"

**ARRÊTÉ n° DTPP 2014- 352 du 02 MAI 2014**

LE PREFET DE POLICE,

Vu le code rural et de la pêche maritime, notamment ses articles L.203-1 à L.203-7 et R.203-3 à R.203-16 ;

Vu l'arrêté du 23 juillet 2012 relatif aux conditions d'exercice du vétérinaire sanitaire,

Vu la demande de Mme Diane KA, née le 03 mars 1986 à PARIS 14<sup>ème</sup>, inscrite à l'ordre des vétérinaires sous le numéro 24387, et dont le domicile professionnel administratif est situé 60, rue Claude Decaen à Paris 12<sup>ème</sup>.

Sur proposition du Directeur départemental de la protection des populations de Paris ;

ARRÊTE :

ARTICLE 1<sup>er</sup> :

L'habilitation en tant que vétérinaire sanitaire, prévue à l'article L.203-1 et suivants du code rural et de la pêche maritime susvisé, est octroyée au **Docteur Vétérinaire Diane KA**, pour une durée de cinq ans, pour les activités relevant de ladite habilitation. Elle est tacitement reconduite par période de cinq ans si le vétérinaire sanitaire a satisfait à ses obligations, notamment en matière de formation continue, prévues à l'article R.203-3 du code susvisé.

ARTICLE 2 :

**Le Docteur Vétérinaire Diane KA** s'engage à respecter les prescriptions techniques relatives à l'exécution des opérations de prophylaxie collective des maladies des animaux dirigées par l'Etat et des opérations de police sanitaire.

Tout manquement ou faute commis dans l'exercice de cette habilitation sanitaire entraînera l'application des dispositions prévues aux articles R203-15, R228-6 et suivants du code rural et de la pêche maritime.

.../...



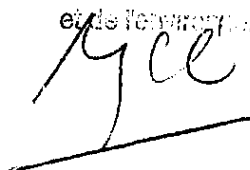
REPUBLIQUE FRANÇAISE  
*Liberté Egalité Fraternité*

<http://www.prefecture-police-paris.interieur.gouv.fr> – mél : [courriel.prefecturepoliceparis@interieur.gouv.fr](mailto:courriel.prefecturepoliceparis@interieur.gouv.fr)

ARTICLE 3 :

Le Directeur des transports et de la protection du public et le Directeur départemental de la protection des populations de Paris sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera inséré au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture de la Région Ile-de-France, de la Préfecture de Paris et de la Préfecture de Police.

P/ le préfet de police et par délégation,  
La sous-directrice de la protection sanitaire  
et de l'équipement



Nadia SEGHIER



PREFECTURE PARIS

## **Arrêté n ° 2014118-0006**

**signé par**  
**Préfet de la région d'Ile- de- France, Préfet de Paris**

**le 28 Avril 2014**

**Préfecture de la région d'Ile- de- France, préfecture de Paris**  
**Service de la stratégie et de l'analyse**  
**Bureau des affaires politiques**

Arrêté du 28 avril 2014 nommant M. François  
LEBEL Maire honoraire du huitième  
arrondissement de Paris



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE  
PREFET DE PARIS

## ARRÊTÉ

**LE PRÉFET DE LA RÉGION D'ILE-DE-FRANCE  
PRÉFET DE PARIS  
COMMANDEUR DE LA LÉGION D'HONNEUR  
COMMANDEUR DE L'ORDRE NATIONAL DU MERITE**

**VU** l'article L. 2122-35 du code général des collectivités territoriales ;

**VU** la demande d'honorariat de Monsieur François LEBEL, en date du 13 avril 2014, en sa qualité d'ancien maire du huitième arrondissement de Paris ;

Considérant que Monsieur François LEBEL a exercé des fonctions municipales, en qualité de conseiller de Paris puis de maire du huitième arrondissement de Paris, pendant une durée au moins égale à dix-huit ans ;

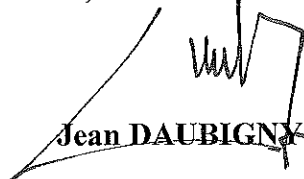
**SUR** la proposition du sous-préfet, directeur du cabinet,

## ARRÊTE

**ARTICLE 1<sup>er</sup>** : Monsieur François LEBEL, ancien Maire du huitième arrondissement de Paris, est nommé Maire Honoraire du huitième arrondissement de Paris.

**ARTICLE 2** : Le sous-préfet, directeur du cabinet du préfet de la région d'Ile-de-France, préfet de Paris, est chargé de l'exécution du présent arrêté dont la copie sera notifiée à l'intéressé et dont mention sera insérée au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la région d'Ile-de-France, préfecture de Paris.

Fait à Paris, le 28 avril 2014



**Jean DAUBIGNY**